



93 BIS RUE DE MONTREUIL
ESCALIER B - 3^{EME} ETAGE
75011 PARIS

TEL. : 01 40 09 27 23

solidairesmeeddat@orange.fr

NIMES, LE 21 OCTOBRE 2010

Monsieur Jean-Pierre FRILEUX à
Délégué Fédéral adjoint
DREAL, 362 rue Georges Besse
30035 NÎMES

Madame la Directrice des Ressources Humaines
Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du
Développement Durable et de la Mer, en charge des
Technologies vertes et des Négociations sur le climat
Tour Pascal B
92055 LA DEFENSE CEDEX

OBJET : Indemnité différentielle exceptionnelle maintien des rémunérations pour les agents de l'Etat mutés dans l'intérêt du service (décentralisation 2007)

Madame la Directrice,

Lors de chaque rencontre organisée avec les organisations syndicales représentatives mais non représentées au Comité Paritaire Ministériel, Solidaires Meeddat vous a fait part de son inquiétude quant à la perte de rémunération que risquent de subir certains agents des ex DDE à l'arrêt du versement de l'indemnité différentielle exceptionnelle qu'ils perçoivent et qui doit intervenir le 31 décembre 2010.

Je me permets, au nom de Solidaires Meeddat et des agents concernés, de revenir vers vous par un rappel des faits.

HISTORIQUE

Dans le cadre de la décentralisation et réorganisation des services en 2007, les agents des D.D.E. amenés à changer d'affectation ont bénéficié d'un ensemble de garanties qui ont fait l'objet de l'instruction ministérielle du 7 juin 2006.

En matière de rémunération, cette instruction rappelait **l'engagement de maintenir la rémunération** brute annuelle des agents.

Lors du pré-positionnement, la circulaire du 14 août 2006 avait pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre et le respect de cet engagement.

RAPPEL DE L'ARTICLE 2.3 DE LA CIRCULAIRE DU 14/08/2006 – PRIMES ET INDEMNITES

Modalités de versement du complément indemnitaire.

Le complément indemnitaire est versé tant que l'agent est affecté sur le poste pour lequel il a été muté dans l'intérêt du service.

Par la suite, ce complément est diminué à due concurrence des augmentations annuelles constatées sur les montants versés au titre des indemnités globales. Le complément cesse donc d'être versé dès lors que l'agent change d'affectation ou encore lorsque le montant annuel global des indemnités est au moins égal au montant de référence.

Des attestations de rémunération ont été établies à chaque agent pour la dotation de cette indemnité.

AOUT 2006 : les agents se sont positionnés sur leur futur poste avec l'engagement du maintien de leur rémunération.

JANVIER 2007 : affectation des agents sur leur nouveau poste, mutés dans l'intérêt du service.

AOUT 2007 : Parution du décret n° 2007-1258 du 23 août 2007 relatif à l'indemnité différentielle exceptionnelle qui stipule dans son article 2 que : « *l'indemnité différentielle exceptionnelle ne peut être versée au-delà du 31 décembre 2010.* »

CONSTAT

Le décret du 23 août 2007 est **contradictoire** avec la circulaire du 14 août 2006 car il supprime l'IDE en fin d'année 2010 alors que la circulaire indique que l'indemnité est diminuée à due concurrence des augmentations annuelles sur les montants versés au titre des indemnités globales. Le décret ne respecte donc pas l'engagement de la circulaire du 14 août 2006 relatif au maintien des rémunérations et aux garanties de l'instruction ministérielle du 7 juin 2006.

Les agents qui étaient bénéficiaires de cette indemnité vont donc se trouver dans des situations financières déficitaires, des préjudices financiers avec de lourdes conséquences (emprunts immobiliers et autres attribués sur des montants annuels de revenus incluant cette indemnité et maintien de rémunération), des pertes importantes de revenus si cette indemnité ne leur est plus versée.

Depuis la parution de ce décret, les agents interrogent régulièrement l'administration quant à leur rémunération après décembre 2010, mais ces questions restent sans réponse.

Au nom de tous les agents concernés, Solidaires Meeddat vous demande donc de faire appliquer l'instruction ministérielle du 07/06/2006 ainsi que la circulaire du 14/08/2006 conformément aux engagements et garanties pris du maintien de leur rémunération aux agents ayant subi une mutation dans l'intérêt du service.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes meilleurs sentiments.

LE DELEGUE FEDERAL ADJOINT

JEAN-PIERRE FRILEUX